

Objet : Contrat avec l'agence régionale de la langue picarde – Initiation à la langue picarde CE1 et CE2/CM1

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AILLY SUR NOYE

Vu les articles L 2122-22 et 23, L 2131-1 et 2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable « M57 »,
Vu la délibération N° 001 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanentes données au Maire par le conseil,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la promotion de la langue picarde, il est intéressant de proposer une initiation à la langue picarde aux élèves de l'école Pierre et Marie Curie ;

CONSIDÉRANT le devis émis par l'agence régionale de la langue picarde pour la mise en place de 10 séances d'initiation à la langue picarde avec les marionnettes « cabotans » pour 2 classes ;

DECIDE

Article 1 : De conclure avec l'agence régionale de la langue picarde, dont le siège social est situé à Amiens (80000), 4 rue Lamarck, un contrat pour la mise en place de 10 séances d'initiation à la langue picarde d'1h pour 2 classes de l'école Pierre et Marie Curie.

Article 2 : Le montant du contrat s'élève à 1 227,16 €.

Article 3 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

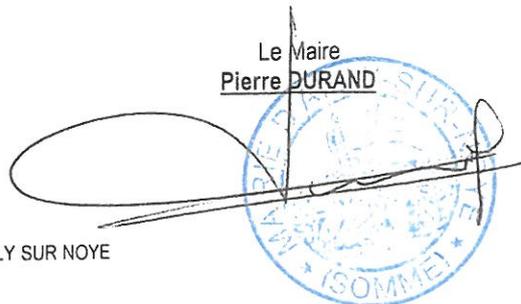
Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, ainsi que Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision :

- sera transmise à M. le Sous-Préfet de Montdidier au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Ailly-sur-Noye dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art 411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens par courrier, ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ailly-sur-Noye, le 25 janvier 2024

Le Maire
Pierre DURAND



Hôtel de ville - Rue Saint Martin - 80250 AILLY SUR NOYE
Tél : 03 22 41 71 71
Courriel : mairie@aillysumoye.fr